Image not found or type unknown

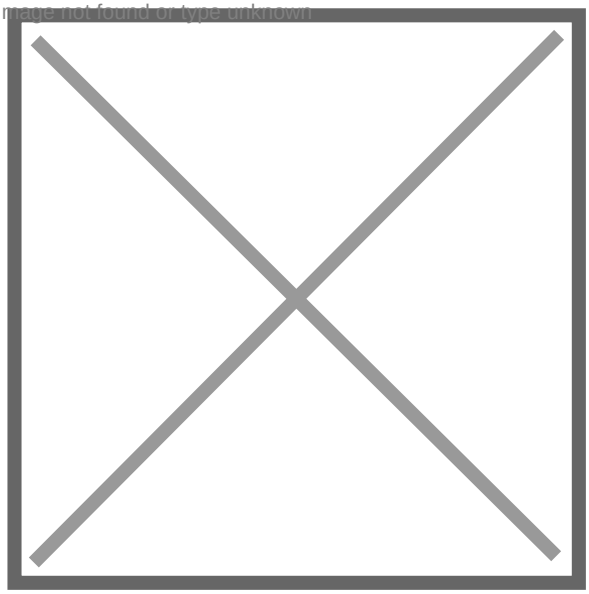

Usufruit légal pour le conjoint survivant

Par **symphorin**, le **30/07/2011** à **21:51**

Bonjour,
Mes parents étaient mariés sous le régime de la séparation de bien et vivaient dans une maison appartenant à ma mère. Ma mère est décédée en 09/2006 et n'avait fait aucun testament. Mon frère et moi sommes donc propriétaires de la maison (unique bien de ma mère). Mon père vit dans cette maison et a donc été institué usufruitier de ce bien. Celui-ci, actuellement hospitalisé, ne pourra plus y vivre , et devra désormais aller en maison de retraite. Mon frère et moi pensions vendre ce bien afin de régler les frais de la maison de retraite . Le notaire nous indique cela ne peut se faire sans l'accord de mon père : mon père ne recouvrira peut-être pas toutes ses facultés pour donner son acceptation à la vente.
on nous dit que le notaire n'aurait pas dû appliquer la loi qui donne l'usufruit au conjoint survivant, car celle-ci ne devait être mise en place qu'à partir du 01/01/2007.
Qu'en est-il exactement? Si notre notaire a raison, que pouvons-nous faire?
Merci par avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **30/07/2011** à **22:14**

Sans testament mais est-ce qu'il y a une donation au dernier vivant ? Attention, elle peut être incluse dans le contrat de mariage (il faut vérifier)

De toute façon, les droits du conjoint survivant date de la Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 en application le 1er juillet 2002, et non de 2007.
Par contre, votre père doit opter, personnellement, entre 25% en pleine propriété et 100% en usufruit concernant ses droits sur la succession de votre mère, s'il n'y a aucune donation au dernier vivant (il ne peut être institué "usufruitier", il doit choisir personnellement, est-ce que

ça a été fait ?)

Vous n'avez donc qu'une seule solution : la mise sous tutelle. Le tuteur décidera ce qui est le mieux pour lui. Peut-être louer la maison sera plus rentable que sa part de la maison en cas de vente.

Par **symphorin**, le **31/07/2011** à **21:03**

Bonjour,

Il n'y a pas eu de donation au dernier vivant.
mon père a effectivement choisi 25% en pleine propriété, ce que ma mère ne souhaitait pas...car il a eu un temps des dettes personnelles importantes.
Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **22:45**

[citation]mon père a effectivement choisi 25% en pleine propriété, ce que ma mère ne souhaitait pas...[/citation] si elle ne le souhaitait pas, elle aurait fait ce qu'il fallait pour le priver de ce droit. Elle ne l'a pas fait, donc elle était d'accord.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés